



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 67235

## Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les pensions des retraités agricoles. Beaucoup de retraités agricoles se félicitent que le principe d'une retraite complémentaire étendue aux actuels retraités soit largement admis. Cependant, ce projet tarde à voir le jour. Les promesses gouvernementales d'une mise en place au cours de la législature actuelle semblent s'éloigner. De plus, il serait souhaitable que le versement mensuel des pensions accordé aux artisans et commerçants soit étendu aux agriculteurs. Il est également urgent que les règles de calcul des retraites et des réversions soient simplifiées. Cette simplification prévue dans la loi d'orientation n'est toujours pas entrée en vigueur. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre rapidement les mesures qui s'imposent sur ces différents points pour répondre aux légitimes revendications des exploitants et anciens exploitants agricoles.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche confirme que la demande de mensualisation des retraites agricoles apparaît légitime, le régime agricole étant l'un des derniers à conserver un rythme trimestriel de paiement des pensions. Le Gouvernement a, cette année, logiquement privilégié, dans les arbitrages financiers auxquels il devait procéder, l'achèvement du plan pluriannuel de revalorisation des retraites, d'un coût de 1,580 milliard de francs, qui permettra de porter le minimum de pension des chefs d'exploitation au niveau du minimum vieillesse. Il est rappelé, par ailleurs, qu'une proposition de loi a été déposée en juillet à l'assemblée nationale en vue d'instituer un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition. Les mesures privilégiées par le Gouvernement sont de nature à offrir une importante revalorisation du pouvoir d'achat des retraités agricoles alors que la mensualisation, pour légitime qu'elle soit, n'offre qu'une modalité améliorée de trésorerie pour les mêmes retraités. En outre, la mensualisation des retraites agricoles aujourd'hui entraînerait un coût de 9 milliards de francs, ce montant représentant deux mois de prestations de retraites versées aux anciens exploitants agricoles. Compte tenu du paiement à terme échu du trimestre des retraites, le coût de la mesure est bien celui indiqué dans sa précédente réponse. Le Gouvernement s'attache donc à mettre en oeuvre les mesures prioritaires sur lesquelles il s'est engagé dans son rapport déposé devant le Parlement en janvier 2001. Pour autant, des travaux sont actuellement menés par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche, en concertation avec la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, pour définir les différentes possibilités de financement d'une mensualisation, à l'avenir, des pensions de retraite agricole.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67235

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 octobre 2001, page 5707

**Réponse publiée le** : 25 février 2002, page 1083